SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE
& SAFFIMBEC

Ordre du jour
du Conseil syndical du 7 octobre 2026
Rapport de présentation

GÉNÉRAL – RH - JURIDIQUE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/07/2026 - DELIBERATION

Le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du 2 juillet 2026.

Annexe 1 : projet de PV de la séance du 02/07/26

2. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ET SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - DELIBERATION

La Métropole Rouen Normandie lance un nouvel achat groupé d'énergie à partir de 2028 et invite le SMBVAS à rejoindre le groupement. Pour répondre à ses propres besoins de fourniture et ceux de ses communes membres (ou des établissements publics du territoire), la Métropole a créé, depuis 2019, un groupement pour permettre de bénéficier d'une prestation de service gratuite de coordination globale.

A ce jour, 38 communes, 9 CCAS ; 4 établissements publics, 5 sociétés publics locales ou d'économie mixte ainsi qu'une association ont adhéré à ce groupement dans le but de mutualiser leurs achats d'énergies.
Les résultats observés sur la période 2026/2027 démontrent l'intérêt de cette démarche collective et de mutualisation des achats d'énergie avec une économie d'environ 10% pour l'électricité et 15% pour le gaz par rapport à la période 2024/2025.

La Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement, porte l'intégralité des démarches techniques, administratives et des procédures de mise en concurrence de manière gratuite.
Enfin, dans une recherche d'adaptabilité et d'amélioration continue, la Métropole élabore actuellement, au côté d'un bureau d'étude spécialisé, la future stratégie d'approvisionnement en énergie. La rencontre des acteurs du territoire et l'analyse des besoins de chacun des membres du groupement constitueront le socle de cette réflexion qui vous sera présentée dès octobre 2026.

Le SMBVAS souhaitant participer à cet achat d'énergie groupé en adhérant au groupement de commandes, a envoyé à la MRN une déclaration d'intention, par mail, le 23/07/26.

Cette déclaration d'intention n'engage pas contractuellement le SMBVAS. Celle-ci sera formalisée via une délibération adoptée et convention de groupement signée avant le 1er novembre 2026.

Si le SMBVAS est actuellement engagé vis-à-vis d'un fournisseur ou d'un autre groupement d'achat, pour une partie de la période de fourniture allant du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2031, il est possible d'intégrer nos points de consommation pour la période restant à courir dans le cadre des marchés à venir sous réserve d'avoir adhéré au groupement avant le lancement des appels d'offres.

Eu égard à son expérience, la Métropole Rouen Normandie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres. A ce titre, elle assurera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et, de manière générale, tout ce qui concourt à la passation des marchés publics.

En contrepartie, la Métropole Rouen Normandie sera indemnisée par une participation financière versée par chacun des membres du groupement. La participation financière du SMBVAS serait de 0€ (mail du 15/09/26 avec la MRN – échanges JPB/Mme Lecordier).

Il appartient au SMBVAS, s'il est intéressé pour adhérer à ce groupement de commande d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Au vu de ces éléments il est proposé au conseil syndical de :
-adhérer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, pour les items cochés dans l'annexe à cette délibération,
-approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique, annexé à la présente délibération, désignant la Métropole Rouen Normandie en tant que coordonnateur et l'habilitant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SMBVAS et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
-**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
-**s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le « SMBVAS » est partie prenante,
-autoriser Monsieur le Président à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
-**donner** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Annexe 2 : annexe à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de commandes visant à définir les items de la convention auxquels le membre adhère

3. PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2027 – DELIBERATION

Le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre 2026, les dossiers d'inscription à la programmation 2027.

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2027 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.
Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

Le Président propose aux membres du conseil d'inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2027, les opérations suivantes :

- Mise en place de repères de crues (action 1.3 PAPI RLA),
- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (action 2.4 PAPI RLA Dpt76 ds PdFinac),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (action 5.1 PAPI RLA Dpt76 ds PdFinac),
- Réalisation des ouvrages connexes dans cadre A150 : CM06, BO03… (action 6.6 PAPI RLA Dpt76 ds PdFinac),
- Réalisation de quatre études de dangers (action 6.15 PAPI RLA – Dpt76 ds PdFinac),
- Actions de communication du syndicat,
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel (broyeur de branches),
- Travaux réhabilitation de zone d'expansion de crues…,
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE Tranche 1,
- Travaux RCE « renaturation de l'Austreberthe au droit du seuil Moncel,
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

4. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027/2031 - ADHESION – AUTORISATION - DELIBERATION

Le Président rappelle :

- que le SMBVAS a, par la délibération du 4 décembre 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Conditions tarifaires :

➔ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

	Nouvelles conditions	Taux actuel
Sans franchise sauf franchise **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire	**6,80 %**	**6,99 %**
Sans franchise sauf franchise **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à **80%** sur les indemnités journalières	**5,32 %**	**6,07 %**
Sans franchise sauf franchise **30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire	**5,76 %**	**6,31 %**
Sans franchise sauf franchise **30 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à **80%** sur les indemnités journalières	**4,70 %**	**5,49 %**

➔ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public**

	Nouvelles conditions	Taux actuel
Sans franchise sauf franchise **10 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire	**1,00 %**	**1,10%**

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au SMBVAS les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au comité syndical :

-d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2027
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :
□ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.00 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

-d'autoriser le SMBVAS à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2027.
-d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT CCCA-SMBVAS POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX NATURELS DE CERTAINES PROPRIETES DU SYNDICAT – DELIBERATION

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », la Communauté de communes Caux Austreberthe anime la stratégie de développement touristique de son territoire.

Parallèlement, dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique et de la biodiversité, la Communauté de communes conduit des démarches visant à améliorer la connaissance et la valorisation de la faune et des milieux naturels du territoire.
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), quant à lui, mène pour sa part, des actions de sensibilisation au risque inondation et de valorisation de la biodiversité locale.
La convergence de ces objectifs a conduit la Communauté de communes et le SMBVAS à développer une première action commune à travers la création de la **« Balade d'Aléa »**, parcours de découverte implanté au sein du parc du CERT, espace naturel desservi par la voie verte et traversé par l'Austreberthe.
Ce parcours propose 12 stations thématiques permettant aux visiteurs accueillis de découvrir gratuitement la faune, la flore, les milieux naturels ainsi que les enjeux liés à l'eau et au risque d'inondation. Le site bénéficie également d'équipements permettant l'accueil du public, notamment des tables de pique-nique, des sanitaires, et des équipements de recharge pour vélos à assistance électrique.

Cette première coopération a mis en évidence l'intérêt de poursuivre et de structurer le partenariat entre la Communauté de communes et le SMBVAS afin de favoriser l'émergence de nouvelles actions conciliant développement touristique, valorisation des milieux naturels et de la biodiversité.

Plusieurs perspectives de travail sont identifiées, parmi lesquelles :

- la création d'un nouveau chemin de randonnée, le long du Saffimbec, entre le Val St Denis à Limésy et l'Aire de Camping-car de Pavilly sur une parcelle propriété du SMBVAS ;
- la création d'affûts, abris d'observation des animaux, le long de ce chemin (Limésy), et sur les berges de l'Austreberthe, à Sainte Austreberthe ;
- la mise en place de pièges photos destinés à améliorer la connaissance de la faune locale ;
- la remise en eau d'un étang sur le même site, en amont des jardins maraîchers, et l'intégration d'un hébergement touristique dédié à l'immersion dans la nature sur sa berge.

Afin de définir le cadre de cette coopération et les engagements respectifs des deux structures, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le SMBVAS.

Il sera proposé au Conseil syndical :

- d'approuver la convention de coopération (2026-09 dans notre numérotation) entre la Communauté de communes Caux-Austreberthe et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

RH

6. RH : RECRUTEMENT - POSTE CHARGE(E) MISSION HYDRAULIQUE : RECRUTEMENT – DELIBERATION

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins du SMBVAS ont nécessité la création d'un emploi permanent d'hydraulicien relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur par délibération en date du 16 décembre 2021 à temps complet.
S'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée, pour un agent contractuel, d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- **d'autoriser le recrutement** d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'hydraulicien à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans,
- **de l'autoriser à fixer la rémunération**,
- **d'inscrire les dépenses** correspondantes aux budget 2026 et suivants du syndicat.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

7. DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 – DELIBERATION

a) Il était prévu au BP2026, la phase 3 de l'étude de la restauration de la continuité écologique (RCE) 1ère tranche, sans les options. Toutefois, pour mener à bien cette phase, il est nécessaire d'ajouter 3 options d'un montant de 19 200€TTC. Par conséquent, il est proposé d'inclure dans la DM1-2026, les modifications suivantes :

RCE 1ère tranche

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
21538	Autres réseaux (bétoires)	19 200.00 €			
458 1 23301	RCE 1ère tranche		19 200.00 €		
	TOTAUX	19 200.00 €	19 200.00 €		
	DIFFERENCE	0 €			

b) Lors de l'établissement du BP, le montant exact des « mares 2026 » n'étant pas connu précisément, il avait donc été mis au budget primitif, une enveloppe de 40 000 €. Les mares allant finalement coûter au maximum et avec les 5 % d'aléas 44 325€TTC, il est proposé d'inclure dans la DM1-2026, les modifications suivantes :

MARES 2026 ET HAIES 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre / Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
458126102	HAIES 2026 - DEPENSES	4 325.00 €			
458226102	HAIES 2026 - RECETTES AESN			3 460.00 €	
458226102	HAIES 2026 - RECETTES PARTICULIERS			432.50 €	
458226102 – Chapitre 041 204 111	HAIES 2026 - RECETTES SMBVAS			432.50 €	
458126101	MARES 2026		4 325.00 €		
458226101 – Chapitre 041 204 111	MARES 2026 - RECETTES SMVAS				432.50 €
458226101	MARES 2026 - RECETTES AESN				3 460.00 €
458226101	MARES 2026 - RECETTES PARTICULIER				432.50 €
	TOTAUX	4 325.00 €	4 325.00 €	4 325.00 €	4 325.00 €
		8 650.00 €		8 650.00 €	
	DIFFERENCE	0 €			

c) Considérant qu'une avance versée dans le cadre des travaux de l'ouvrage AE 03 a été imputée au compte 238 (« *Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles* »), cette avance doit désormais être

régularisée et intégrée au coût des travaux de l'ouvrage AE 03, dont les dépenses sont imputées au compte 2315 (« *Installations, matériel et outillage techniques* »). Il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires à cette régularisation.

Avance Travaux AE 03

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	**Désignation**	**Dépenses**		**Recettes**	
Article		**Baisse des crédits**	**Hausse des crédits**	**Baisse des crédits**	**Hausse des crédits**
2315 – Chapitre 041	**Installations, matériel et outillage techniques**		**23 943.30 €**		
238 – Chapitre 041	**Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles**				**23 943.30 €**
	TOTAUX		23 943.30 €		23 943.30 €

8. REGULARISATION COMPTABLE PAR LE COMPTE 1068 – SORTIE D'ACTIFS D'ETUDES IMPUTEES A TORT EN INVESTISSEMENT – DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur (M57/M14),
Vu l'état des restes à apurer et l'analyse du patrimoine partagée avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (comptable public).

Au cours des exercices antérieurs, des frais d'études ont été comptabilisés en section d'investissement aux comptes 2031 ou 2033 pour un montant total de 205 621.96 € alors qu'ils n'auraient pas dû l'être. Cette situation nécessite une régularisation telle que proposée ci-dessous :

Voici le détail :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant
2031	ET-GLOBALE-2031-15	Etude efficacité ouvrages SBV	10/12/2015	6 090.30 €
2031	ET-GLOBALE-2031-16	ETUDE EFFICACITE 45 PHASE 3 8	08/11/2016	91 027.18 €
2031	ET-GLOBALE-2031-17	ETUDE EFFICACITE PHASE 4 100	06/06/2018	50 998.12 €
2031	EXP-S3-2031-2017	EXPERTISE S3	14/11/2017	2 076.00 €
2031	SCENO CERT20312019	PREPARATION ET CREATION VISUEL	12/03/2021	4 045.20 €
2031	201801-2031	ETUDE DEFINITION PROG GESTION REST R	01/01/2018	49 145.16 €
2031	20312022ZHSTPAER	ETUDE GESTION TERRAIN (St Paer/St Pierre de V.)	04/07/2023	986.00 €
2033	ET-GLOBALE-2033-14	Annonce Etude globale	20/11/2014	1 080.00 €
2033	ET-GLOBALE-2033-15	Annonce Etude globale	20/07/2015	84.00 €
2033	ET. RUPTURE	ETUDE RUPTURE BARRAGES EN TERR	02/09/2011	90.00 €
			TOTAL	205 621.96 €

Or, ces études relèvent, après analyse, de dépenses de fonctionnement courant. Par conséquent, elles ne se sont pas traduites par la création d'un actif durable pour la collectivité et ne peuvent être maintenues en section d'investissement.

Afin de régulariser la situation patrimoniale de la collectivité et en accord avec les préconisations du comptable public, il convient de procéder à une écriture de régularisation pour solder ce compte d'immobilisation par le débit

du compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* **»**. Cette opération constitue une opération d'ordre non budgétaire sans impact sur les crédits de l'exercice.

Il est proposé au conseil syndical d':

- **autoriser** la régularisation comptable visant à sortir de l'actif les frais d'études mentionnés ci-dessus, d'un montant global de 205 621.96 €,
- **décider** que cette régularisation sera imputée par le débit du compte 1068 en contrepartie du crédit du compte 2031 / 2033,
- **charger** Monsieur le Président et le comptable public de l'exécution de la présente délibération.

9. FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2027 – DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

Il est demandé aux collectivités qui font ce choix, d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2027, car il est impératif de nous faire connaître **avant le 30 avril 2027**, le choix de fiscaliser ou non les contributions. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

Monsieur le Président propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2027, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

10. CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2027 – DELIBERATION

Compte tenu que le vote du budget intervient généralement plusieurs mois après le début d'année et afin de limiter les tensions potentielles sur la trésorerie en début d'année civile voire de limiter l'utilisation de la ligne de trésorerie, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme ce fut le cas en début d'année 2026.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2026.

Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2027, un titre du montant suivant pour les membres concernés :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2026 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2026	50% des contributions à demander en janvier 2027 en €
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	67 882 €	BP	33 941 €
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	39 155 €	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	220 019 €	BP	110 009.50 €
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	183 756 €	BP	91 878.00 €
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	17 302 €	BP	8 651.00 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	72 045 €	BP	36 022.50 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	83 712 €	BP	41 856.00 €
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	-
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	524 €	BP	262.00 €
Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 334 €	F	-
Butot (HORS GEMAPI)	1 060 €	BP	530.00 €
Cideville (HORS GEMAPI)	1 339 €	F	-
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	490 €	F	-
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 780 €	F	-
Motteville (HORS GEMAPI)	1 246 €	F	-
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	743 €	F	-
Saussay (HORS GEMAPI)	1 274 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	11 236 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	11 348 €	BP	5 674.00 €

Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 630 €	F	-
Bouville (HORS GEMAPI)	3 539 €	BP	1 769.50 €
Emanville (HORS GEMAPI)	2 137 €	BP	1 068.50 €
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 273 €	BP	636.50 €
Limésy (HORS GEMAPI)	4 682 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	9 054 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 550 €	BP	1 275.00 €
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 946 €	BP	973.00 €
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 609 €	BP	2 804.50 €
TOTAL	674 702 €		337 351.00 €

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical que le SMBVAS émette, dès janvier 2027, les titres correspondants à la moitié des contributions 2026, pour les membres concernés.

11. MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION' » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2026 – DELIBERATION

Les cotisations pour les parties « protection contre les inondations – PI » et « hors GEMAPI » sont calculées selon les critères suivants :

« – *34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,*
– *33% au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,*
– *33% au prorata du potentiel fiscal communal rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné.* »

Bien que n'ayant pas forcément les informations, il est proposé d'actualiser, pour 2027, les critères « populations » et « potentiel fiscal » sur la base des dernières informations officielles qui seront connues au moment de la préparation de l'appel à cotisations.

12. OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE - DELIBERATION

Suite à la délibération du 12 mai 2026 autorisant par délégation d'attribution Monsieur le Président à réaliser une ligne de trésorerie, une consultation de 2 banques a été faite et les offres suivantes ont été reçues :

	Crédit agricole	Caisse d'épargne
Montant	600 000€	600 000 €
Durée	364 jours	364 jours
Frais de dossier	300 €	Exonération
Taux d'intérêt et marge	Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% + 0.95% de marge	Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% + 0.85% de marge
Commission d'engagement	600 € (0.10% du montant max du crédit)	600 euros / prélevée une seule fois
Commission de non-utilisation	0% sur les encours non tirés payable trimestriellement à terme échu.	0.25 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu	Chaque mois civil par débit d'office
Montant minimum des tirages	15 000 €	Aucun montant minimum

M. le Président propose aux membres du conseil syndical que l'offre du Crédit Agricole de Normandie Seine soit retenue avec les modalités suivantes :

- Montant de la ligne de trésorerie : 600 000€
- Durée maximum : 364 jours

- Taux variable sur index : Euribor 1 mois moyenné + 0.95%
- Commission de mise en place : 600€ soit 0.10%
- Commission de non-utilisation : 0%

13. INCORPORATION DE LA PARCELLE AE 113 – COMMUNE DE SAINTE AUSTREBERTHE – DANS L'INVENTAIRE DES BIENS DU SMBVAS - DÉLIBERATION

Vu la délibération 2024-62 autorisant le Président à signer tout acte permettant l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de lit majeur AE113 située sur la commune de Sainte Austreberthe et provenant de la SCI LA SOURCE sise à Ste Austreberthe.

Le 23 mars 2026, le SMBVAS a fait l'acquisition de la parcelle AE 113 sur la commune de Sainte Austreberthe, d'une superficie de 21 a 69 ca et cela, à l'euro symbolique.

Afin d'incorporer ce terrain dans l'inventaire du SMBVAS et d'effectuer les écritures comptables nécessaires à son intégration, Monsieur le Président demande au comité syndical l'autorisation :

- **d'intégrer** dans l'inventaire, la parcelle cadastrée AE113 (commune de Ste Austreberthe) pour un montant de 2 852 € (d'après estimation faite via site internet SAFER le 21/07/26),
- **de signer** tous les documents afférents à ce projet.

Informations

14. PARTICIPATION AUX FRAIS DE REMISE EN ETAT DE NOS OUVRAGES ET DU DOMAINE PUBLIC PAR LES AGRICULTEURS REFUSANT LES CONSEILS D'AMENAGEMENTS DU SMBVAS – INFORMATION

Avec les pluviométries rencontrées depuis maintenant quelques années, de nombreux problèmes de ruissellements, d'inondations ponctuelles, d'érosions et de coulées de boues ont été recensés ou déclarés sur la majorité des communes.
Pour certains secteurs, la vulnérabilité s'est aggravée mais aussi de nouveaux désordres sont apparus.
Nombreux de nos ouvrages ont aussi subi des coulées de boues et vont nécessiter des frais de mise en état.
Dans la grande majorité des cas, les exploitants agricoles prennent la mesure des problèmes et des réflexions sont engagées ou à venir avec notre conseiller agricole.
Plusieurs exploitants agricoles ont même participé au nettoyage de la boue sur les voiries pendant l'hiver suite à la récurrence des pluies.
Cependant, quelques exploitants agricoles ne souhaitent pas ou évitent de prendre contact avec le Syndicat pour constater les désordres et réfléchir à des solutions pérennes qui permettraient de remédier à ces problèmes récurrents.
Certains refusent le principe de mise en place des aménagements d'hydraulique douce invoquant la responsabilité de la pluviométrie.

Il est proposé au conseil syndical :

- d'autoriser le Président à facturer les frais de remise en état des aménagements du syndicat aux exploitants qui n'envisagent pas de solutions préventives validées par le SMBVAS ;
- que les exploitants concernés fassent l'objet d'une délibération nominative précisant les circonstances et les frais.

Par cohérence hydrographique, il est recommandé aux communes et intercommunalités du bassin, gestionnaires des voiries publiques d'effectuer la même démarche, à savoir de faire participer financièrement les exploitants agricoles responsables des coulées de boues sur les voiries communales ou autres domaines publics, après les en avoir avisés et sous réserve qu'ils n'envisagent pas de solutions préventives efficaces validées par le syndicat.

15. RH : MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SMBVAS - INFORMATION

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.
Vu la délibération 2025-25 instaurant les astreintes à compter du 01/10/2025

Le SMBVAS est un établissement public en charge notamment de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. A ce titre, il gère une 60aine d'ouvrages hydrauliques destinés à ralentir les écoulements induits par les pluies sur le bassin versant.

Considérant :
⏩ que certains évènements pluvieux peuvent engendrer des dysfonctionnements des ouvrages de prévention des inondations nécessitant une surveillance en dehors des périodes habituellement travaillées,
⏩ qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
⏩ que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte,

Le Président expose que conformément à la délibération 2025-25, le SMBVAS va poursuivre, à compter du 01/10/2026, les astreintes mises en place sur la période hivernale.

16. HYDRAULIQUE DOUCE – INFORMATION

A ce jour, aucune convention n'étant parvenue encore au syndicat, il n'y aura pas de plantations fin 2026, début 2027.
Nous espérons commencer la prochaine saison de plantation courant novembre 2027.

17. RENCONTRE MEMBRES DU SMBVAS ; RENCONTRE AVEC L'INTERCOMMUNALITE INTERCAUX VEXIN – INFORMATION

L'intercommunalité Inter Caux Vexin a été destinataire d'un courrier courant juin, les invitant à venir rencontrer les élus du syndicat pour découvrir les actions mises en œuvre par le syndicat sur son bassin versant.

Début juillet, Mme Boulard, vice-présidente et M. Billard ont rencontré deux agents du service GEMAPI de l'interco qui souhaitaient avoir une présentation du SMBVAS et accessoirement se présenter compte tenu que l'intercommunalité est en train de structurer son pôle.

Danas la foulée, pour répondre à la demande de ce membre, le SMBVAS a rédigé une note mettant en lumière les principales actions faites sur cette partie du bassin versant de l'Austreberthe.

Détail des faits par le Président en séance.

18. ETAT D'AVANCEMENT ENGAGEMENTS MARCHES – INFORMATION

N° Marché	Objet	Délai publicité	Début prévisionnel	Fin prévisionnelle	Montant € HT	**ENTREPRISE RETENUE**	**DEJA PAYE**
2025-003	Réalisation de l'ouvrage AE03 - Sous bassin versant du Saffimbec	11/09-10/10/25	démarrage prévu au 15/08/2026		528 807,93	**VALERIAN SPIE BATIGNOLLES**	**229 790.44€TTC**
2025-004	Réalisation d'une mare et d'un fossé PA01 sur la commune de Pavilly	09/10-04/11/25	démarrage prévu au 01/08/2026		54 085,00	**VANDERMEERSCH**	-
2026-001	Réalisation des études de dangers des aménagements hydrauliques du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec	02/02/2026 -> 16/03/26			146 790,00	**HYDRATEC**	-
2026-002	Réalisation mares, terrassement, VRD, … (ex. lot 2 du marché mutualisé)	19/03/2026 -> 30/03/26			83 691,50	**E'CAUX NATURE**	-
2026-003	Entretiens des ouvrages (ex. LOT 1 du marché mutualisé)	25/03/26 --> 17/04/2026	04/06/2026	31/12/2026	64 573,00	**LECLERQ ESPACES VERTS**	**17 922 €TTC**

19. TECUMSEH – FRICHE INDUSTRIELLE EN LIT MAJEUR (ST PAER/ST PIERRE DE VARENGEVILLE) - INFORMATION

Point en séance sur la visite de la friche du 15/09/26.

Calendrier, évènements…

22 septembre : COPIL annuel du PAPI RLA.

23 septembre : ramassage de déchets dans la rivière et bord de berges, animés par la BB, à Barentin, Pavilly et Duclair dans le cadre des journées mondiales du ramassage des déchets (10 participants par chantier nature).

13 octobre : ciné débat « Après la pluie », en présence des réalisateurs, au théâtre Montdory, Barentin à destination du grand public.

3 novembre : projection du film « Flow » à destination des scolaires.

Classes d'eau dans le cadre du SAGE des 6 Vallées : 8 octobre, 5 novembre et 17 décembre
Journée 1 : interconnaissances et présentation du SAGE, balade historique
Journée 2 : Grand cycle de l'eau
Journée 3 : Rivière et zone humide
Journées 4, 5 et 6 : à venir en 2027

Guide à destination des élus qui est en réactualisation, distribution avant la fin de l'année.

Rapport d'activités 2025 (nov-2026)

***